Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/10/2026 - B2026/014192 - 2018 B 00678 - 838 316 099 - A.K.E.C

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	AKEC	Néant *
Adresse de l'entreprise	7 Rue AMBROISE CROIZAT 97441 SAINTE SUZANNE	

SIRET 8 3 8 3 1 6 0 9 9 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF			Brut	Amortissements – Provisions	Exercice N clos le 2024-12-31 Net
			1	2	3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	26 954	030 16 330	10 624
	Immobilisations financières * (1)	040	4	042	4
	Total I (5)	044	26 958	048 16 330	10 628
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068	135	070	135
	Créances (2) Autres * (3)	072	2 468	074	2 468
	Valeurs mobilières de placement	080	42	082	42
	Disponibilités	084	6 269	086	6 269
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	8 913	098	8 913
	Total général (I + II)	110	35 872	112 16 330	19 542

PASSIF			Exercice N NET
			1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	50
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131)	132	
	Report à nouveau	134	8 284
	Résultat de l'exercice	136	(1 672)
	Subventions d'inverstissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	7 162
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	4 758
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 082
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 825)	172	887
	Comptes courants d'associés	173	4 044
	Autres dettes	175	610
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	12 380
	Total général (I + II + III)	180	19 542

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 649
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

③ IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD

2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AKEC

Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations (2)		Diminutions (3)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	0	406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	0	422	0	424	0	426	0		
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	22 748	442		444		446	22 748		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 558	472	2 649	474		476	4 207		
Immobilisations financières		480	4	482		484		486	4		
TOTAL		490	24 309	492	2 649	494		496	26 958		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations : dotations de l'exercice (2)		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (3)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	9 272	532	4 970	534		536	14 242
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 558	562	530	564		566	2 087
TOTAL		570	10 830	572	5 500	574		576	16 330

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
									Court terme *		Long terme					
											19 %		15% ou 12,8%		0 %	
Total	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19% (1)					579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599	

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④ RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFiP N° 2033-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AKEC

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	0	603	0	605	0	607	0
	Autres provisions réglementées *	610	0	612	0	614	0	616	0
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0
	TOTAL	680	0	682	0	684	0	686	0

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681	0	683	0
Autres immobilisations incorporelles	700	0	705	0
Terrains	710	0	715	0
Constructions	720	0	725	0
Installations techniques, matériel et outillage	730	0	735	0
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	0	745	0
Matériel de transport	750	0	755	0
Autres immobilisations corporelles	760	0	765	0
TOTAL	770	0	775	0

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	

TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	0

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982	0
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	0		
Déficits imputés						983	0
Déficits reportables						984	0
Déficits de l'exercice						860	0
Total des déficits restant à reporter						870	0

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	0	381	0
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	0		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	0	380	0
N° du centre de gestion agréé				388	0
Montant de la TVA collectée				374	1 792

Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	920
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	0
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	0
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	0

1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

Exercice clos le 2024-12-31 SIREN 838316099

Dénomination de AKEC

Adresse (voie) 7 Rue AMBROISE CROIZAT

Code postal 97441 Ville SAINTE SUZANNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
Total des lignes 901 + 903	905	2	Total des lignes 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre(2) Mme Nom de famille PAQUIRY Prénom(s) Désirée

Nom d'usage TIAN VAN KAI % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 1975-11-19 N° de département 974 Commune SAINT-ANDRE Pays FRANCE

Adresse : N° 220 Voie Rue Léon Dierx

Code Postal 97440 Commune SAINT-ANDRE Pays FRANCE

Titre(2) Mr Nom de famille TIAN VAN KAI Prénom(s) Jean Bernard

Nom d'usage % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 1970-10-21 N° de département 974 Commune SAINT-ANDRE Pays FRANCE

Adresse : N° 220 Voie Rue Léon Dierx

Code Postal 97440 Commune SAINT-ANDRE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Formulaire obligatoire

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

Exercice clos le 2024-12-31

SIREN 838316099

Dénomination de l'entreprise AKEC

Adresse (voie) 7 Rue AMBROISE CROIZAT

Code postal 97441 Ville SAINTE SUZANNE

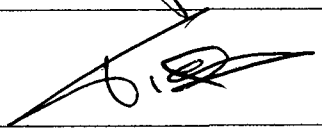
I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905	0	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

AKEC
SAS au capital de 500 euros
Siège social : 7 Rue ambroise Croizat zac Commune bègue – 97441 Ste Suzanne
838 316 099 RCS ST DENIS DE LA REUNION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	**Mme Désirée TIAN VAN KAI** 220 rue Léon Dierx 97440 SAINT-ANDRE	50	
2	**M. Jean Bernard TIAN VAN KAI** 220 rue Léon Dierx 97440 SAINT-ANDRE	50	
	TOTAL	100	

Nombre d'associés : 2

La présente feuille de présence, totalisant 100% des voix, a été arrêtée et certifiée exacte par la Présidente de Séance.

La Présidente de séance



AKEC
SAS au capital de 500 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 838 316 099,
dont le siège social est situé : 7 RUE AMBROISE CROIZAT, ZAC COMMUNE BEGUE, 97441 STE SUZANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 7 RUE AMBROISE CROIZAT, ZAC COMMUNE BEGUE, 97441 STE SUZANNE

Les associés de la société AKEC, SAS au capital de 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Désirée PAQUIRY, propriétaire de 50 actions
- Monsieur Jean TIAN VAN KAI, propriétaire de 50 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Désirée PAQUIRY.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Présidente sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux évènements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé que les comptes annuels font ressortir une perte de 1 671,92 euros, décide d'imputer cette perte sur le compte « report à nouveau » qui présente à la clôture de l'exercice un solde créditeur de 8 283,69 euros.

Compte tenu de cette décision, la perte de l'exercice sera intégralement absorbée.

Le compte « report à nouveau » présentera alors un solde de 6 611,77 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'un rapport spécial de la Présidente, à savoir :

Convention nouvelle

1. ASSOCIES - COMPTES COURANTS

Solde au 31 décembre 2024 : 4 044,30 euros.
Compte non rémunéré.
Une seule associée est concernée par cette convention, à savoir : Madame Désirée PAQUIRY.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée à la Présidente pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

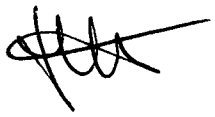
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

Zone de signature



RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 21 081 euros, contre 19 561 euros pour l'exercice précédent. Il enregistre ainsi une progression de 7,77 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 799 euros.

Le montant des achats de matières premières et variations de stocks s'élève à 1 545 euros, contre 636 euros à la clôture du précédent exercice. Il représente 7,33 % de la production générée au cours de l'exercice écoulé, contre 3,25 % à la clôture de l'exercice précédent.

Le coût d'achat des matières premières a été plus important cette année.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 15 585 euros, contre 10 559 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 73,93 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 53,98 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 533 euros.

La société n'enregistre aucune rémunération ni charge sociale au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 5 500 euros, contre 4 098 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 27 euros, contre 225 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 23 191 euros, contre 18 801 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 110,01 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 96,12 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 1 312 euros, contre 760 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à - 360 euros, contre - 223 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à - 1 672 euros, contre 536 euros pour l'exercice précédent.

La société n'enregistre aucun résultat exceptionnel à la clôture de l'exercice.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de - 1 672 euros, contre un bénéfice de 536 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une diminution importante.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels font ressortir une perte de 1 671,92 euros.

Il est proposé d'imputer la totalité de cette perte sur le compte « report à nouveau », qui présente à la clôture de l'exercice un solde créditeur de 8 283,69 euros.

Le compte « report à nouveau » présentera alors un solde de 6 611,77 euros.

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

Un rapport spécial a été établi à cet effet, sur lequel il conviendra de statuer. Tous les associés pourront prendre part au vote.

Je vous invite à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

La Présidente

Zone de signature

